

Doctrin e et droit

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activit  / Comit  International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1981)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica ver ffentlichten Dokumente stehen f r nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie f r die private Nutzung frei zur Verf gung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot k nnen zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Ver ffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverst ndnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gew hr f r Vollst ndigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung  bernommen f r Sch den durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch f r Inhalte Dritter, die  ber dieses Angebot zug nglich sind.

En matière de droit international humanitaire, le CICR s'est efforcé, par de nombreuses démarches, d'inciter les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ou à y adhérer. Il a intensifié ses efforts pour favoriser la diffusion de ce droit dans divers milieux, notamment les forces armées et les universités. Par ailleurs, 1981 a été l'année de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge où ont été abordées diverses questions relatives à l'acceptation, au respect et à la diffusion du droit international humanitaire.

Le Département de la doctrine et du droit du CICR s'occupe des problèmes liés à la mise en oeuvre, l'application et la diffusion du droit international humanitaire ainsi que des relations avec les institutions de la Croix-Rouge. En outre, ce Département donne des consultations juridiques à l'extérieur comme à l'intérieur du CICR et élabore les lignes directrices que le CICR se donne, dans les domaines de sa compétence, pour conserver en toutes circonstances une attitude cohérente et conforme tant au droit international humanitaire qu'aux principes de la Croix-Rouge.

Droit international humanitaire

CONVENTIONS DE GENÈVE DE 1949

Démarches auprès des Etats successeurs

En novembre 1980, le CICR avait effectué des démarches auprès de 19 Etats dits «successeurs» — et par la même occasion auprès du Bhoutan — qui n'étaient pas encore parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949, pour les inviter à le devenir. Il importait en effet tout particulièrement d'encourager ces Etats à faire une déclaration de continuité ou d'adhésion aux Conventions de Genève, en vue de la XXIV^e Conférence internationale qui devait se tenir à Manille, au mois de novembre 1981, car la participation à une telle Conférence est réservée aux Etats parties à ces Conventions. De plus, seuls ces Etats ont la possibilité d'avoir une Société de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge reconnue par le CICR et qualifiée pour participer de plein droit à la Conférence internationale.

Le CICR a poursuivi ses efforts pour obtenir de telles déclarations et six Etats sont devenus formellement parties aux Conventions de Genève en 1981, portant à 151 le nombre des Etats liés à ces instruments. Cinq de ces Etats se sont formellement liés par une déclaration de succession adressée à la Confédération suisse, Etat dépositaire. Il s'agit des pays suivants: Tuvalu, le 19 février; Grenade, le 13 avril; les Iles Salomon, le 6 juillet; Sainte-Lucie, le 18 septembre; le

Commonwealth de la Dominique, le 28 septembre. Le sixième de ces Etats, Saint-Vincent-et-Grenadines, a fait une déclaration d'adhésion qui, reçue le 1^{er} avril, a pris effet six mois plus tard, conformément aux dispositions conventionnelles, soit le 1^{er} octobre 1981.

PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE

Démarches pour favoriser la ratification des Protocoles additionnels

Adoptés le 8 juin 1977 par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, conçus tout particulièrement pour adapter les règles protégeant les victimes de la guerre aux formes modernes de conflit, avaient été signés, pour le premier, par 62 Etats et, pour le second, par 58 Etats dans le délai imparti, soit du 12 décembre 1977 au 12 décembre 1978.

En 1980, le CICR avait décidé d'intensifier ses efforts pour encourager les Etats à ratifier ces Protocoles ou à y adhérer (voir Rapport d'activité 1980, p. 71). Le CICR estime en effet de la plus haute importance, sur le plan humanitaire, que les règles des Protocoles soient respectées par toutes les parties impliquées dans un conflit armé et seule l'adhésion formelle à ces instruments de la grande majorité des Etats permettra d'espérer la réalisation de cet objectif.

Ces efforts n'ont rien perdu de leur actualité en 1981, année de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, et le CICR les a poursuivis. Il a élaboré un «Mémoire sur les Protocoles du 8 juin 1977» qui résume l'essentiel du contenu des Protocoles additionnels, à des fins d'information générale, principalement pour les milieux gouvernementaux et diplomatiques. Le 19 février, il s'est adressé aux gouvernements de tous les Etats qui n'étaient pas encore parties aux Protocoles additionnels, leur demandant des informations sur l'état de la procédure de ratification ou d'adhésion dans leur pays et émettant le vœu qu'un grand nombre d'instruments de ratification ou d'adhésion soit déposé avant la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Dans la ligne de ce qu'il avait commencé en 1980, le CICR a en outre entrepris de nombreuses missions pour encourager la ratification des Protocoles. Ces missions ont touché l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'Autriche et la France, le continent africain (Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Haute-Volta, Kenya, Nigeria, Sénégal et Togo), l'Amérique latine (Colombie, Costa Rica, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou), l'Asie (Indonésie, Japon, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour et Sri Lanka) et les Etats-Unis. Effectuées à différents niveaux, ces missions ont

généralement permis de rencontrer soit le ministre des Affaires étrangères, soit de hauts fonctionnaires de ce ministère et, selon les cas, des ministères de la Défense et de la Justice.

Outre ces visites expressément consacrées aux Protocoles, des membres ou des délégués du CICR ont eu de multiples entretiens sur ce sujet avec des interlocuteurs officiels lors de missions consacrées à d'autres sujets (notamment en Turquie, en Union soviétique ou au Népal) ou à l'occasion des contacts réguliers des délégations du CICR implantées dans les différentes régions du monde.

De toutes ces missions il est ressorti que peu d'Etats paraissent avoir des oppositions de principe insurmontables à faire valoir à l'égard des Protocoles et que la lenteur des procédures de ratification ou d'adhésion est due, le plus souvent, à la surcharge des administrations ou des parlements. Rappeler régulièrement aux Etats la haute importance de ces textes sur le plan humanitaire et, parfois, éviter tout simplement de les laisser glisser vers l'oubli, sont donc des tâches que le CICR estime indispensables et qu'il se fait un devoir d'assumer.

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a donné l'occasion de relancer la question. Le CICR a fait part de sa préoccupation devant le petit nombre d'Etats parties aux Protocoles et la lenteur des procédures de ratification dans plusieurs pays. Certains gouvernements représentés à la Conférence ont annoncé que les procédures de ratification touchaient à leur fin dans leur pays; d'autres ont souligné que la complexité des Protocoles exigeait une étude approfondie qui prenait du temps. Par ailleurs, plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'article 90 du Protocole I, qui prévoit la création d'une commission d'établissement des faits, en priant les gouvernements liés aux Protocoles ou sur le point de se lier de reconnaître expressément la compétence de cette commission, comme ils en ont la faculté. Dans sa résolution VII, la XXIV^e Conférence internationale a réaffirmé sa volonté de tout mettre en œuvre pour que les Protocoles additionnels soient aussi universellement reconnus que les Conventions de Genève; elle a invité les Etats non encore parties aux Protocoles à le devenir et prié le CICR de poursuivre ses efforts, en collaboration avec les Sociétés nationales, pour promouvoir la connaissance et l'acceptation universelle des Protocoles.

Conjointement avec la Croix-Rouge suisse, le CICR a en outre organisé une journée d'information sur les Protocoles additionnels, à Berne, le 25 mai, à l'occasion de la publication du Message du Conseil fédéral suisse recommandant la ratification de ces textes. Il s'agissait d'attirer l'attention des milieux suisses intéressés au droit international humanitaire — notamment les représentants aux Chambres fédérales, les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale et des administrations cantonales, ainsi que les représentants des milieux universitaires — sur l'importance d'une ratification des Protocoles par la Suisse et sur les problèmes que soulève leur application.

Le CICR a également établi des relations avec certaines des grandes organisations régionales, notamment le Conseil de l'Europe, pour les inviter à se pencher sur les Protocoles additionnels et à inciter leurs membres à les ratifier.

Etat des ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels

Tous ces efforts sont évidemment de longue haleine et le CICR ne se décourage pas du fait qu'ils n'ont porté que peu de fruits en 1981: deux Etats seulement ont déposé leurs instruments de ratification durant cette année, le Viet Nam qui n'a ratifié que le Protocole I, le 19 octobre, et la Norvège, qui a ratifié les deux Protocoles, le 14 décembre.

Au 31 décembre 1981, 19 Etats étaient parties au Protocole I et 17 au Protocole II: Bahamas, Bangladesh, Botswana, Chypre (seulement le Protocole I), Equateur, El Salvador, Finlande, Gabon, Ghana, Jordanie, Laos, Libye, Mauritanie, Niger, Norvège, Suède, Tunisie, Viet Nam (seulement le Protocole I) et Yougoslavie.

INTERDICTION DE CERTAINES ARMES

Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques du 10 avril 1981

Convoquée pour faire suite à la Résolution 22 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (1974-1977), la «Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», s'était tenue à Genève en 1979 et en 1980. Elle avait abouti à l'adoption d'une Convention assortie de trois Protocoles relatifs respectivement aux mines et aux pièges, aux armes incendiaires et aux éclats non localisables. Cette «Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» a été signée à New York, le 10 avril 1981, par 34 gouvernements. Le texte de la Convention et des trois Protocoles a été reproduit dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* de janvier-février 1981.

Les précédents Rapports d'activité du CICR (Rapports d'activité 1979, p. 71 et 1980, p. 72) ont montré l'intérêt de l'institution pour ce sujet. La XXIV^e Conférence internationale a invité le CICR à continuer de suivre la question de l'interdiction ou de la limitation de l'emploi d'armes classiques et d'en tenir informée la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Dans la même résolution, elle a invité les Etats à devenir parties à cette Convention et à ses Protocoles, à les appliquer et à examiner la possibilité de les développer davantage. A fin 1981, 46 Etats avaient signé la Convention: l'Afghanistan, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Biélorussie, le Canada, la Chine, Cuba, le Danemark, l'Equateur, l'Egypte, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Maroc, le Mexique, la Mongolie, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République démocratique d'Allemagne, la République fédérale d'Allemagne, le

Royaume-Uni, le Sierra Leone, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, le Togo, l'Ukraine, l'Union soviétique, le Viet Nam et la Yougoslavie. Aucune ratification n'est encore intervenue.

LE CICR ET LES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

C'est aux Etats qu'incombe la responsabilité de respecter le droit international humanitaire. Les Conventions de Genève exigent d'ailleurs expressément des Etats parties qu'ils respectent et fassent respecter ce droit, mais elles ne prévoient pas d'instance internationale susceptible de s'imposer aux Etats aux fins de constater et réprimer les violations de ce droit.

Lors de violations du droit international humanitaire, le CICR, qui n'a aucun pouvoir judiciaire, détermine la nature de son intervention principalement en fonction du critère de l'intérêt des victimes. Pour mieux faire connaître son attitude face aux violations du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, le CICR a élaboré un ensemble de lignes directrices en la matière, qu'il a publiées dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* de mars-avril 1981.

Qu'il soit brièvement rappelé que le CICR, de façon générale, entend confidemment toute démarche appropriée pour faire cesser ou prévenir les violations du droit international humanitaire et qu'il ne prend publiquement position que si ces démarches n'ont pas abouti, si c'est dans l'intérêt des personnes atteintes ou menacées et, en outre, si ses délégués ont été les témoins directs de ces violations ou que leur existence a été confirmée de sources sûres et vérifiables. Le CICR, qui est habilité à recevoir toute plainte au sujet de violations alléguées des Conventions humanitaires — en vertu des statuts de la Croix-Rouge internationale — ne transmet les plaintes émanant d'une partie au conflit à l'autre partie que s'il n'existe pas d'autre voie d'acheminement; il ne transmet pas les plaintes émanant de tiers. Le CICR n'effectue pas d'enquête sur des cas de violations du droit humanitaire; il peut cependant prêter son concours à la mise en place d'une procédure d'enquête, pour autant qu'il en ait reçu le mandat par une convention ou que toutes les parties intéressées aient donné leur accord. Enfin, si le CICR est invité à constater après coup le résultat de violations, il n'y donne suite que s'il estime que la présence de ses délégués sur les lieux facilite l'accomplissement de ses tâches humanitaires et s'il a reçu l'assurance qu'il ne sera pas donné de publicité à cette présence.

Alarmée par le développement de la violence dans le monde, par le mépris manifeste des droits de l'homme et, plus particulièrement, par les nombreux cas de violations des Conventions de Genève — qui ont souvent entravé l'action du CICR —, la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a lancé un appel solennel pour qu'en tous temps et en toutes circonstances, les règles du droit international humanitaire et les principes humanitaires universellement reconnus soient sauvegardés et que le CICR puisse agir selon son mandat.

PARTICIPATION A DES RÉUNIONS INTERNATIONALES

Des collaborateurs du CICR ont participé à des réunions traitant de questions en rapport avec les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels, ou de divers autres sujets relatifs au droit international humanitaire et au droit international public. On notera particulièrement:

— *Le dix-neuvième séminaire de droit international de la Commission du droit international des Nations Unies, à Genève, en juin.* — Le CICR a été invité à présenter un exposé sur le droit international humanitaire en tant que branche du droit international. Cet exposé a été fait dans le cadre du séminaire qu'organise depuis 19 ans, à l'occasion de sa session annuelle, la Commission du droit international qui est l'organe des Nations Unies chargé de la codification et du développement progressif du droit international public. Ces séminaires s'adressent à des juristes, des diplomates et des professeurs. Le Président Hay a reçu, au siège du CICR, aussi bien les membres de la Commission que les participants au séminaire.

— *Le dix-neuvième stage d'études du Service de l'information de l'Office des Nations Unies, à Genève, en juillet.* — Ce stage a pour but d'informer les jeunes universitaires, les fonctionnaires et les diplomates sur les questions d'activité internationale. Des collaborateurs du CICR ont pris part à la table ronde sur le problème des réfugiés dans le monde, organisée dans le cadre de ce stage, et ont également donné une conférence sur le droit international humanitaire dans le monde actuel.

— *La douzième session de l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg, du 16 au 24 juillet.* — Une nouvelle fois, le CICR a été invité à participer activement aux sessions d'enseignement que l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg organise chaque année et qui est destiné aux personnes qui souhaitent parfaire leur formation dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des collaborateurs du CICR ont donné un cours sur le droit international humanitaire et participé à une séance sur la méthodologie de l'enseignement de ce droit.

— *La septième table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire, à San Remo, du 8 au 12 septembre.* — Organisée par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, cette table ronde a réuni quelque 150 participants — issus notamment des milieux diplomatiques, universitaires, militaires et du monde de la Croix-Rouge — venant des cinq continents. Le CICR a été représenté par son Président ainsi que MM. Aubert, Huber, Schindler et Mme Weitzel, membres du Comité, et par plusieurs membres de son Administration.

La table ronde, organisée tous les ans, a commencé par un symposium Croix-Rouge qui a permis d'aborder plusieurs sujets qui devaient être traités ultérieurement par la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, comme l'image de la Croix-Rouge dans le monde, l'interdiction ou la restriction de certaines armes classiques, le désarmement, la

diffusion du droit international humanitaire, les disparitions, la torture ou les actions de secours en faveur des réfugiés. La septième table ronde a ensuite porté sur des thèmes plus proprement juridiques: l'application par une Partie au conflit de dispositions du premier Protocole additionnel à ses propres nationaux; les résultats de la conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques; le droit international humanitaire et l'internationalisation des conflits armés internes; les droits de l'homme et le deuxième Protocole additionnel et, enfin, la protection des réfugiés lors de conflits armés.

Diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge

En 1981, un deuxième «Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge» a été mis au point pour la période de 1982 à 1985. Il a fait suite au premier programme d'action qui couvrait la période de 1978 à 1981 et reprend tous les plans du premier programme en cours de réalisation ou non encore réalisés, en plus de plans nouveaux. Le deuxième programme conserve d'ailleurs les mêmes objectifs généraux — au nombre de quatre — qui doivent diriger les activités tant du CICR que de la Ligue en matière de diffusion du droit international humanitaire et qui sont les suivants:

- encourager les Etats à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, ou à les ratifier;
- analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève;
- diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès des Sociétés nationales, des gouvernements, des forces armées, des universités, des organisations internationales et autres institutions et groupes intéressés;
- intégrer la diffusion des Principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du mouvement de la Croix-Rouge: auprès des Sociétés nationales, auprès de la jeunesse, auprès du grand public et au niveau des institutions internationales.

Ces quatre objectifs, de nature distincte, se répartissent en trois domaines:

- adhésion aux Protocoles (objectif 1);
- recherche (objectif 2);
- diffusion, éducation, formation (objectifs 3 et 4).

Qu'il soit rappelé que l'activité de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge est prévue dans les Statuts de la Croix-Rouge internationale, du CICR, de la Ligue et de nombreuses Sociétés nationales. Son importance a été soulignée dans le Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge de M. D. Tansley. Elle a fait l'objet d'une résolution de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et de plusieurs résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge. La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge avait notamment confirmé que la diffusion devait être une préoccupation essentielle de la Croix-Rouge bien qu'elle fût un devoir des gouvernements, qu'elle devait s'insérer dans le concept général des responsabilités de l'individu vis-à-vis de ses semblables et qu'elle ne devait pas être dissociée de la propagation d'un esprit de paix. La Résolution No X de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a rappelé que les Etats parties aux Conventions et aux Protocoles ont l'obligation de diffuser le droit international humanitaire dans les ministères, les milieux militaires, universitaires, médicaux, scolaires et auprès du grand public. Elle a prié les Sociétés nationales de contribuer à la formation de fonctionnaires nationaux responsables de la diffusion et de coopérer étroitement avec leurs autorités gouvernementales respectives; elle a enfin demandé au CICR et à la Ligue de soutenir les Sociétés nationales.

En matière de diffusion, le CICR et la Ligue bénéficient du soutien du Groupe de travail conjoint d'experts dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge. Créé en 1979 principalement pour conseiller les deux institutions dans la mise en œuvre de leur Programme d'action et pour veiller au financement des divers plans de ce programme, le groupe de travail s'est réuni, en 1981, le 26 avril à Genève et le 8 novembre à Manille. Il est formé de représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et d'experts des Sociétés nationales d'Espagne, de Finlande, de Libye, de Malaisie et, depuis 1981, de la Hongrie en remplacement de la Tchécoslovaquie; il est placé sous la présidence de M. Kai Warras, de la Croix-Rouge finlandaise.

Le Groupe de travail s'est essentiellement occupé de l'élaboration du deuxième Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion, analysant les commentaires des Sociétés nationales auxquelles un projet de ce deuxième programme avait été soumis, et de la préparation d'un rapport sur ses activités en vue de la XXIV^e Conférence internationale. Il a aussi examiné le projet de «Guide pratique à l'intention des Sociétés nationales sur les méthodes de diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge» élaboré par le CICR et l'Institut Henry-Dunant qui paraîtra en 1982, de même que le projet de manuel «Rights and Duties of Medical Personnel in Armed Conflicts». Il s'est penché sur le problème de la centralisation des données concernant le travail accompli aux niveaux national et international dans le domaine du droit humanitaire; il a recommandé que le CICR coordonne les diverses

activités entreprises pour la promotion de ce droit tant par la Croix-Rouge dans son ensemble que par d'autres organisations et qu'il constitue une « banque d'informations ».

Rappelons enfin que dans le domaine de la diffusion, le CICR et la Ligue s'assurent le concours de l'Institut Henry-Dunant et d'autres organisations comme l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, l'Institut international des Droits de l'homme de Strasbourg et la Commission médico-juridique de Monaco. En matière d'enseignement du droit international humanitaire, le CICR collabore également avec l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture); les participants au séminaire régional d'Amman (voir ci-dessous) ont souligné l'importance de cette collaboration et préconisé son renforcement.

DIFFUSION AUPRÈS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET DES GOUVERNEMENTS

Séminaire régional d'Amman

Clôturant le cycle des grands séminaires régionaux organisés par le CICR depuis 1977 successivement à Varsovie (1977), à Mombasa (1978), à Kuala Lumpur (1978), à Bogota (1979) et à Tunis (1979), le « Premier séminaire des pays arabes du Moyen-Orient sur la diffusion du droit international humanitaire » s'est tenu à Amman, du 5 au 13 avril. Il a été organisé par le Croissant-Rouge jordanien et le CICR. Comme les séminaires régionaux précités, le séminaire d'Amman avait pour but de mieux faire connaître les principes fondamentaux du droit international humanitaire et de chercher avec les Sociétés nationales participantes les meilleurs moyens d'en assurer la diffusion auprès de différents milieux en tenant compte de la situation particulière de chaque pays. Les Sociétés nationales d'Arabie saoudite, d'Irak, de Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, de Somalie, de Syrie, de la République arabe du Yémen, de la République démocratique populaire du Yémen, le « Croissant-Rouge palestinien » ainsi qu'à titre d'observateurs, l'« Eritrean Relief Association » et l'« Eritrean Red Cross and Crescent Society » ont participé à ce séminaire. La délégation du CICR était conduite par le Président Hay et comprenait le directeur du Département de la doctrine et du droit, plusieurs collaborateurs de ce Département et de celui des opérations. La Ligue et l'Institut Henry-Dunant étaient également présents.

Le séminaire d'Amman a porté sur les sujets suivants: histoire et nature du droit international humanitaire; droit de La Haye et Conventions de Genève; Protocoles additionnels aux Conventions de Genève; mécanismes juridiques de mise en œuvre du droit international humanitaire; droit international humanitaire et Islam; activités conventionnelles et extra-conventionnelles du CICR; droit humanitaire et droits de l'homme; programme d'action de la Croix-Rouge pour la diffusion du droit international humanitaire. Il a en outre permis aux Sociétés nationales de présenter un rapport sur les mesures prises dans leur pays pour la diffusion du droit international humanitaire et de discuter les méthodes à suivre en la matière au sein de groupes de travail.

Missions pour la diffusion du droit international humanitaire et participation à divers séminaires

Des collaborateurs du CICR se sont rendus dans divers pays pour présenter des exposés sur le droit international humanitaire aux membres des Sociétés nationales et/ou pour étudier avec les responsables de ces Sociétés l'élaboration ou le développement de programmes nationaux de diffusion. Les pays suivants ont été visités: Australie, Colombie, Costa Rica, États-Unis (Hawaï), Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Singapour et Sri Lanka. En outre, des relations ont été établies avec le Comité permanent pour le droit international humanitaire d'Indonésie.

Le CICR a été invité au séminaire que la Croix-Rouge colombienne a organisé à Cartagena (nord de la Colombie), au mois de mars, dans le cadre de son programme général d'information et de diffusion destinés à toutes ses sections locales. Ce séminaire, qui a réuni une soixantaine de participants, s'inscrit dans le sillage du séminaire régional de Bogota que le CICR avait réalisé en 1979 pour étudier avec les Sociétés nationales d'Amérique latine le problème de la diffusion du droit international humanitaire. Le représentant du CICR a fait un exposé général et animé une table ronde sur ce droit.

Lors de sa mission en Nouvelle-Zélande au mois de novembre, le Président Hay a participé à un séminaire national sur la diffusion du droit international humanitaire que la Croix-Rouge de ce pays a organisé à Wellington.

DIFFUSION AUPRÈS DES FORCES ARMÉES

En 1981, de nouveaux efforts ont été consentis pour encourager et faciliter la diffusion et l'enseignement du droit international humanitaire au sein des forces armées: plusieurs pays ont été visités et des conférences sur ce droit données devant des publics militaires. On rappellera que, depuis 1979, le CICR a un spécialiste en la matière, le délégué auprès des forces armées, dont les activités sont soutenues par la Commission des forces armées, présidée par Mme Andrée Weitzel, membre du Comité, ancien chef du Service complémentaire féminin de l'Armée suisse. Cette Commission et le délégué auprès des forces armées ont en outre poursuivi la préparation d'un manuel sur le droit international humanitaire à l'usage des forces armées.

Par ailleurs, la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a reconnu l'importance, d'une part, de parvenir à une interprétation et à une application uniformes des Conventions de Genève et d'autres règles du droit international applicable aux conflits armés et, d'autre part, de familiariser les membres des forces armées avec les dispositions de ces textes; elle a souligné le rôle du CICR en la matière. La Résolution No XI de la Conférence invite en effet le CICR à organiser et/ou à patronner des cours internationaux sur le droit de la guerre auxquels tous les États sont priés de participer et à s'efforcer que ces cours internationaux soient suivis, au niveau national, de cours dans les écoles d'instruction militaire.

Enfin, il est à signaler que, les 25 et 26 mai, les attachés militaires accrédités en Suisse ont été invités au CICR afin de se familiariser avec les activités de l'institution et le droit international humanitaire. Seize attachés militaires venant de 14 pays différents (Afrique du Sud, République démocratique d'Allemagne, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Chine, République de Corée, France, Gabon, Grande-Bretagne, Hongrie, Israël, Pologne, Roumanie et Suède) ont participé à ces journées d'information.

Cours sur le droit de la guerre

Le délégué auprès des forces armées a assumé la direction des «cours internationaux sur le droit de la guerre» qu'organise, en général deux fois par an, l'Institut international de droit humanitaire de San Remo et qui sont destinés à des commandants de troupe des armées de terre, de mer et de l'air, à des officiers brevetés d'état-major expérimentés et à des officiers chargés de l'enseignement du droit de la guerre.

En 1981, ont eu lieu à San Remo les 10^e et 11^e cours, respectivement en français et en anglais. Le 10^e cours a réuni 9 officiers de Belgique, du Canada, de Côte d'Ivoire, d'Equateur, de Tunisie et du Zaïre. Le 11^e cours a enregistré le taux de participation le plus élevé jusqu'à présent, soit 42 officiers supérieurs venant de 17 pays: Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Ghana, Grèce, Indonésie, Italie, Jordanie, Koweït, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Zambie. De deux semaines, ces cours visent à familiariser les participants avec les textes des traités internationaux (plus particulièrement les Conventions de La Haye et de Genève, les Protocoles additionnels) en les étudiant en étroite relation avec les besoins et les réalités militaires; après une introduction au droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, les règles de la conduite des opérations militaires puis l'attitude à observer face aux victimes des conflits, civiles et militaires, sont examinées du point de vue pratique sur la base de données géographiques fictives mais tactiquement très concrètes.

Missions pour la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées

Dans le cadre de la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées, plusieurs missions ont été réalisées dans divers pays — principalement du continent latino-américain — par des collaborateurs du Département de la doctrine et du droit, notamment par le chef de la Division de la diffusion et par le délégué auprès des forces armées. Ces missions ont permis, d'une part, de discuter de programmes de diffusion et de méthodes d'enseignement du droit international humanitaire avec de hauts représentants des ministères de la Défense et des forces armées; d'autre part, les représentants du CICR ont présenté, dans plusieurs pays visités, des conférences sur le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, sur l'intégration de ce droit à la vie militaire et sur une méthodologie d'enseignement, devant les

membres des forces armées — commandants, officiers d'état-major, etc. —, ainsi que dans les écoles et les établissements militaires. Les pays suivants ont été visités: Colombie, Costa Rica, Etats-Unis (Hawaï), Malaisie, Mexique, Nicaragua, Panama et El Salvador. Un effort tout particulier a été consenti dans ce dernier pays, où deux spécialistes en diffusion ont effectué, aux mois d'avril et de mai, la tournée des établissements militaires du pays, y donnant des conférences sur la Croix-Rouge internationale, les principes fondamentaux du droit international humanitaire et les règles que les combattants doivent respecter; en outre, le délégué auprès des forces armées y a donné plusieurs conférences devant des officiers d'état-major, des commandants départementaux et les chefs des corps de sécurité.

Mme Bindschedler-Robert, membre du Comité, a abordé la question de la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées lors de sa mission en Union soviétique, proposant notamment que l'URSS participe aux cours internationaux de San Remo.

Le directeur du Département de la doctrine et du droit s'est entretenu, à Washington, de l'enseignement du droit international humanitaire avec des représentants de l'Ecole interaméricaine de défense en vue de l'introduction de cet enseignement dans son programme régulier; le délégué auprès des forces armées a présenté une méthode d'enseignement sous forme d'un exercice pratique.

Des relations ont également été établies avec l'«Interamerican Bar Association»: le délégué auprès des forces armées a participé au congrès du «Military Law Committee» de cette association, à Quito (Equateur); il a parlé de l'enseignement du droit international humanitaire aux forces armées et dirigé un exercice pratique.

Enfin, les délégués du CICR en poste ou en missions occasionnelles se sont également adressés aux milieux militaires (voir la partie «Activités dans le monde» du présent Rapport).

DIFFUSION AUPRÈS DES UNIVERSITÉS

D'une manière générale, les juristes du CICR saisissent l'occasion de chacune de leurs missions pour établir des contacts avec les universités des pays visités et ils accueillent les universitaires intéressés par le droit international humanitaire qui sont de passage à Genève. En 1981, plusieurs missions ont été consacrées à la diffusion dans les milieux universitaires; en outre, le CICR a participé à de nombreux séminaires sur ce thème.

Cours de Varsovie

Organisé par la Croix-Rouge polonaise et le CICR, en collaboration avec la Ligue et l'Institut Henry-Dunant, le premier cours de droit international humanitaire, destiné à des étudiants en droit avancés d'Europe et d'Amérique du Nord,

s'est tenu à Varsovie, du 29 septembre au 9 octobre. Ce cours, le premier d'une série, s'inscrit dans le sillage du séminaire de Cracovie de 1979, qui avait eu pour but d'intéresser les professeurs de droit international public des universités européennes et nord-américaines au droit international humanitaire (voir Rapport d'activité 1979, p. 77).

Trente-et-un étudiants ont participé à ce premier cours; ils venaient de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, du Danemark, d'Espagne, de Finlande, de Hongrie, de Norvège, de Pologne, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse. Mme Bindschedler-Robert et M. Fleiner, membres du Comité, faisaient partie du corps enseignant qui comprenait notamment des professeurs polonais et le directeur de l'Institut Henry-Dunant. Le cours de Varsovie a consisté à enseigner aux étudiants les principes fondamentaux du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge et à examiner avec eux par quels moyens ils pourraient promouvoir la diffusion de ce droit dans leur université, leur Société de Croix-Rouge ainsi que dans les milieux gouvernementaux.

Participation à d'autres cours sur le droit international humanitaire

Le CICR a participé à l'organisation et/ou au déroulement de plusieurs cours et séminaires sur le droit international humanitaire destinés aux milieux universitaires.

— *Séminaire de diffusion du droit international humanitaire à l'attention des professeurs d'université, Lima, le 27 février.* — Organisé par la Croix-Rouge péruvienne, ce séminaire découlait des objectifs adoptés par les participants au séminaire régional de Bogota que le CICR avait réalisé en 1979 pour étudier, avec les Sociétés nationales d'Amérique latine, les moyens de diffuser le droit international humanitaire dans divers milieux. Des représentants du CICR ont parlé de l'origine et de la nature de ce droit ainsi que de son rapport avec les droits de l'homme.

— *Séminaire pour professeurs de droit international public à l'«American University» de Washington, en mars.* — Le directeur du Département de la doctrine et du droit a dirigé un séminaire, organisé à l'«American University» de Washington, pour des professeurs de droit international public susceptibles d'enseigner le droit international humanitaire. Ce séminaire a réuni une cinquantaine de professeurs et de juristes militaires de la «Judge Advocate General School».

— *Séminaire pour professeurs de droit international public, Buenos Aires, 11-12 mai.* — Sous les auspices de la faculté de droit de Buenos Aires et avec le concours de la Croix-Rouge argentine et du CICR, un séminaire de droit international humanitaire a été organisé à l'intention des professeurs de droit international public; il a regroupé une cinquantaine de participants (professeurs, diplomates et membres des forces armées). Ce séminaire s'est également inscrit dans le sillage du séminaire régional de Bogota.

— *Séminaire pour cadres universitaires, Milan, 15-17 mai.* — Avec la collaboration de l'Institut de droit international, de l'Institut des sciences politiques de l'Université de Milan et de la Croix-Rouge italienne, l'Institut international de droit humanitaire de San Remo a organisé, à Milan, un deuxième séminaire pour jeunes professeurs et assistants; un séminaire identique avait eu lieu à Florence, en 1980 (voir Rapport d'activité 1980, p. 78). Le séminaire de Milan a réuni une soixantaine de participants venus des principales universités du nord de l'Italie. M. Pictet, membre du Comité et Président de l'Assemblée de l'Institut Henry-Dunant, a parlé des principes du droit international humanitaire pour la protection des victimes des conflits armés.

— *Cours de l'UNITAR à l'Académie de droit international de La Haye, en juillet.* — Le CICR a été invité pour la première fois à participer au cours de droit international qu'organise chaque année l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), à La Haye. Le CICR a présenté des exposés sur l'histoire et l'évolution du droit international humanitaire et du CICR, sur les Conventions de Genève et leurs Protocoles ainsi que sur les activités du CICR en cas de troubles et de tensions internes. Les cours de l'UNITAR sont organisés pour des fonctionnaires nationaux et de jeunes professeurs d'université enseignant le droit international.

Missions pour la diffusion du droit international humanitaire dans les milieux universitaires

En 1981, de nombreuses missions ont été effectuées pour rencontrer des responsables de facultés de droit et discuter avec eux des possibilités d'intégrer l'enseignement du droit international humanitaire dans les programmes de cours ou de développer cet enseignement. Ces missions ont, par ailleurs, souvent donné l'occasion aux délégués du CICR de présenter des exposés sur ce droit devant les milieux universitaires.

En Afrique, des représentants du CICR se sont entretenus avec doyens et professeurs des facultés de droit des universités de Dakar (Sénégal), d'Abidjan (Côte d'Ivoire), de Lagos (Nigeria), de Yaoundé (Cameroun), de Nairobi (Kenya), d'Addis-Abeba (Ethiopie) et de Cotonou (Bénin), ainsi qu'avec des responsables de l'Institut des relations internationales du Cameroun. Dans ces pays, le CICR s'est aussi enquis des possibilités de créer des centres spécialisés pour l'enseignement du droit international humanitaire et des droits de l'homme, projet que le CICR étudie avec l'UNESCO (voir Rapport d'activité 1980, p. 74). Le CICR a bénéficié du concours du professeur Dietrich Kappeler, de la faculté de droit de Nairobi, qui s'est rendu au Malawi, en Tanzanie et en Zambie pour examiner les possibilités d'intégration du droit international humanitaire dans l'enseignement universitaire. Le CICR a enfin favorisé la réalisation de conférences sur le droit international humanitaire à l'Université de Salisbury (Zimbabwe), qui ont été données, au mois d'avril, par M. Austin, professeur à la faculté de droit de l'université de Londres.

Une mission en Amérique latine faite dans le but susmentionné a permis de maintenir des relations avec les milieux universitaires de ce continent, notamment au Costa Rica, au Nicaragua, au Pérou et au Salvador.

Aux États-Unis, des conférences ont été données dans les universités d'Hawaï et de Northfield (Minnesota).

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également été visitées pour l'introduction de l'enseignement du droit international humanitaire dans les programmes universitaires, de même que plusieurs pays d'Asie: le Japon, la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Singapour. Au Japon, des conférences ont été organisées dans les universités de Kyoto, Nagoya et Tokyo. Tous ces pays avaient d'ailleurs participé au séminaire régional que le CICR avait organisé à Kuala Lumpur en 1978 pour la promotion de la diffusion du droit international humanitaire dans divers milieux.

En Belgique, un délégué du CICR a présenté une série de conférences sur le droit international humanitaire et sur les activités du CICR devant les étudiants des universités de Namur, Bruxelles, Louvain et Liège. Cette mission a été réalisée à la suite d'une invitation de la Croix-Rouge de Belgique, qui a créé une commission pour la diffusion du droit international humanitaire dans les milieux universitaires et autres.

Enfin, du 30 novembre au 9 décembre, Mme Bindschedler-Robert, membre du Comité, a effectué une mission en Union soviétique, en compagnie du délégué général du CICR pour l'Europe. Elle a présenté des conférences sur le droit international humanitaire, suivies de colloques, devant les étudiants des universités de Moscou, de Leningrad et de Kiev.

DIFFUSION AUPRÈS DE LA JEUNESSE

Le CICR a participé à la réunion des directeurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse d'Afrique francophone, organisée par la Ligue, qui s'est tenue à Porto-Novo, au Bénin, du 26 au 31 mars. Les participants à cette réunion ont établi un plan d'action pour la diffusion du «Manuel de l'instituteur et de l'animateur Croix-Rouge» dans les écoles de leur pays et examiné les méthodes de diffusion les mieux adaptées aux jeunes Africains. Le CICR a également suivi une série de séminaires organisés dans la capitale autrichienne, en avril, par l'Institut pédagogique de la ville de Vienne en collaboration avec la Croix-Rouge autrichienne de la Jeunesse; destinés aux maîtres de l'enseignement secondaire, notamment aux maîtres d'histoire, ces séminaires ont pour but d'étudier l'intégration dans les programmes d'histoire de notions sur la Croix-Rouge.

En collaboration avec la Ligue, le CICR a élaboré une brochure d'introduction au film «Pax», destinée aux enseignants et aux animateurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

De nouvelles versions du «Manuel de l'instituteur et de l'animateur Croix-Rouge de la Jeunesse» — réalisation conjointe du CICR, de la Ligue et de la Croix-Rouge camerounaise, publiée en français en 1979 et en anglais en 1980 — ont été élaborées en espagnol, par les soins des Sociétés nationales de Colombie, du Costa Rica, du Nicaragua et du

Pérou, de même qu'en polonais par la Croix-Rouge polonaise. La publication de ce manuel et des versions en langues étrangères est financée par la Confédération suisse.

PUBLICATIONS

En 1981, le CICR a publié les ouvrages suivants:

- *Rapport d'activité 1980* (français, anglais, espagnol, allemand et arabe).
- *Résumé du Rapport d'activité 1980* (français, anglais, espagnol, allemand).
- *Revue internationale de la Croix-Rouge*, publication bimestrielle (français, anglais, espagnol et version allemande abrégée; voir également p. 85 du présent Rapport).
- Yves Sandoz: *Interdiction ou restriction d'utiliser certaines armes classiques*; suivi de l'acte final de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais, espagnol).
- *Les démarches du Comité international de la Croix-Rouge en cas de violations du droit international humanitaire*: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais, espagnol, allemand).
- Jacques Moreillon: *La solidarité internationale et la protection des détenus politiques*: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais, espagnol).
- *La Croix-Rouge* (version en hébreu).
- *Bibliography of international humanitarian law applicable in armed conflicts* (publiée en collaboration avec l'Institut Henry-Dunant).
- *Kampuchéa: sortis du gouffre* — compte rendu de 15 mois d'action conjointe CICR/UNICEF au Kampuchéa et en Thaïlande (français, anglais).
- *Présence du CICR en Afrique* (français, anglais, espagnol).
- Forum Helveticum — Alexandre Hay: *L'action du CICR dans le monde et les problèmes qu'il rencontre*; Richard Pestalozzi: *Le Comité international de la Croix-Rouge et son implantation en Suisse*; François-Charles Pictet: *Le CICR, sa signification pour la Suisse dans le monde d'aujourd'hui* (français, allemand).

- André Durand: *Le Comité international de la Croix-Rouge* (français, anglais, espagnol).
- Jacques Moreillon: *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des détenus politiques*; tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais).

Relations avec les institutions de la Croix-Rouge et avec les Sociétés nationales

LA XXIV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Les préparatifs

La préparation de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (établissement du programme et de l'ordre du jour, de la liste des participants et des observateurs) a été l'objet principal des réunions de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale et des réunions conjointes de la Ligue et du CICR. Elle a également été le thème central de la réunion des trois présidents — Sir Evelyn Shuckburg, Président de la Commission permanente, le Juge J. A. Adefarasin, Président de la Ligue, et M. Hay, Président du CICR —, qui s'est tenue à Londres, le 29 août. La Croix-Rouge philippine, hôte de la Conférence, s'est chargée, avec l'aide de son gouvernement, de l'organisation générale.

Réunions précédant la Conférence

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a été précédée, à Manille, de plusieurs réunions préparatoires de diverses commissions, ainsi que du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale de la Ligue et du Conseil des Délégués.

L'Assemblée générale de la Ligue (deuxième session) a élu le nouveau Président de la Ligue en la personne de M. Enrique de la Mata Gorostizaga, président de la Croix-Rouge espagnole, et nommé le nouveau Secrétaire général en la personne de M. Hans Hoegh, ancien président de la Croix-Rouge de Norvège; ce dernier a succédé à M. Henrik Beer, à qui a été conféré, en raison de sa longue et féconde activité, le titre de Secrétaire général émérite.

Le Conseil des Délégués, qui réunit l'ensemble des institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, s'est réuni le 6 novembre. A son ordre du jour figuraient notamment les rapports de la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix et du groupe de travail sur l'emblème (ces sujets font l'objet de chapitres «ad hoc» ci-après), le problème de la torture et de

l'action que la Croix-Rouge peut entreprendre pour lutter contre elle, la question du financement du CICR par les Sociétés nationales — deux thèmes qui ont été repris par la Conférence elle-même —, ainsi qu'une information sur les trois groupes de travail conjoints CICR-Ligue, créés dans le cadre de la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge et traitant respectivement du développement des Sociétés nationales, de l'assistance et de l'information.

La Conférence

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est tenue à Manille (Philippines) du 7 au 14 novembre. Rendez-vous quadriennal des gouvernements parties aux Conventions de Genève et du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR, Ligue, Sociétés nationales), la Conférence internationale est la plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge internationale.

La Conférence de Manille a réuni plus de 800 délégués représentant 121 Sociétés nationales de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge et 83 gouvernements. Le CICR et la Ligue ont envoyé plusieurs de leurs collaborateurs; la délégation du CICR était conduite par le Président Hay, entouré de Mme Andrée Weitzel et de MM. Maurice Aubert, Athos Gallino, Harald Huber, Rudolf Jäckli et Marcel A. Naville, membres du Comité. Huit Sociétés nationales en formation et les représentants de 26 organisations gouvernementales et non-gouvernementales ont assisté à titre d'observateurs.

Le 7 novembre, la cérémonie d'ouverture de la Conférence a débuté par la lecture solennelle des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, faite par le Professeur P. E. Marcos, vice-président de la Croix-Rouge philippine. Le général Romeo C. Espino, Président de la Société nationale des Philippines, Sir Evelyn Shuckburg, Président de la Commission permanente, M. Alexandre Hay, Président du CICR, et M. Enrique de la Mata, Président de la Ligue, se sont ensuite adressés à l'assemblée. La cérémonie s'est achevée par un discours du chef de l'Etat, le Président Ferdinand Marcos.

La Conférence a siégé sous la présidence du général Romeo C. Espino. Trois commissions ont été constituées pour traiter les différents points prévus à l'ordre du jour de la Conférence qui, contrairement à la précédente, n'avait pas de thème central, mais qui s'est beaucoup préoccupée du respect du droit international humanitaire et de l'attitude de la Croix-Rouge à l'égard d'importants problèmes d'actualité, comme le désarmement, la torture, les réfugiés, etc.

La Commission «*Protection et assistance*» a été présidée par M. D. G. Whyte, de la Croix-Rouge de la Nouvelle-Zélande. Elle a pris connaissance du rapport d'activité du CICR, à la suite de quoi elle a proposé diverses résolutions recommandant le port de plaques d'identité par les membres des forces armées; condamnant les actes aboutissant à des disparitions forcées ou involontaires et demandant toutes facilités pour que le CICR ou un autre organisme impartial puissent agir avec efficacité dans ce domaine; réaffirmant l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève en faveur de la population civile

arabe des territoires occupés par Israël; demandant que le CICR puisse remplir son mandat à l'égard des victimes des conflits armés, notamment dans le Sahara occidental, en Ogaden et en Afghanistan; invitant à la mise en œuvre de moyens efficaces pour lutter contre la piraterie; rappelant enfin aux Etats parties aux Conventions la nécessité de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire.

Elle a traité les questions de l'emblème, du désarmement et de la lutte contre la torture. A propos de l'emblème, en application de la résolution XI de la XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge invitant le CICR à poursuivre ses efforts pour lutter contre l'emploi abusif des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge, le CICR avait, le 26 janvier, procédé à une consultation de l'ensemble des Sociétés nationales sur l'état des législations nationales visant à prévenir et à réprimer les abus de l'emblème (cette consultation visait à compléter et enrichir celle qu'il avait effectuée en septembre 1977). La documentation recueillie par le CICR l'a encouragé à rédiger un «guide explicatif sur la réglementation nationale à adopter pour l'usage et la protection de l'emblème» destiné à remplacer la «loi-type pour la protection du signe et du nom de la Croix-Rouge» que le CICR avait établie en 1951. La XXIVe Conférence internationale a donné l'occasion au CICR d'inviter les gouvernements et les Sociétés nationales à faire preuve de la plus grande vigilance pour prévenir les abus de plus en plus nombreux dans l'utilisation de l'emblème. La Commission a, en outre, proposé une résolution demandant au CICR de préparer, en collaboration avec la Ligue et les Sociétés nationales, la révision du Règlement sur l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales adopté en 1965 et de soumettre un projet au prochain Conseil des Délégués après consultation d'experts en matière de signalisation. Quant à la torture, le CICR avait élaboré un rapport pour le Conseil des Délégués et la Conférence internationale qui rappelait la situation juridique et montrait concrètement quelle pouvait être l'action de la Croix-Rouge, en particulier du CICR, contre la torture. Le CICR a rappelé qu'il luttait contre la torture principalement en visitant les lieux de détention. La Commission a proposé deux résolutions: l'une demande au mouvement de la Croix-Rouge de continuer à appuyer la lutte contre la torture et à l'Organisation des Nations Unies d'accélérer l'adoption d'une convention internationale contre la torture; l'autre soutient le projet des Nations Unies de créer un fonds en faveur des victimes de la torture. (*La question du désarmement est traitée sous le chapitre «Autres questions» ci-après.*)

En matière de droit international humanitaire, la Commission a étudié la question de la ratification des Protocoles additionnels ainsi que les suites données à plusieurs résolutions de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire concernant, d'une part, l'identification des moyens de transport et les radiocommunications d'urgence, et, d'autre part, l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques; elle a formulé de nouvelles résolutions sur ces sujets.

Enfin, elle a également proposé deux résolutions relatives à la diffusion du droit international humanitaire (voir le

chapitre relatif à la diffusion) et examiné les suites données par la Ligue à trois résolutions de la XXIIIe Conférence internationale sur la famine et l'assistance en cas d'urgence.

La *Commission générale et d'organisation* était placée sous la présidence de M. Mohamed Abdoulaye Diop, Président de la Croix-Rouge sénégalaise. Elle a pris connaissance du rapport d'activité de la Ligue et de plusieurs Sociétés nationales et a ensuite notamment traité les thèmes suivants: l'attitude de la Croix-Rouge — et principalement du CICR — à l'égard des prises d'otages, l'effort de la Ligue et du CICR en matière d'information (création d'un centre audio-visuel conjoint), l'activité de la Commission conjointe CICR-Ligue pour les statuts des Sociétés nationales, le financement du CICR tant par les gouvernements que par les Sociétés nationales, l'étude en cours sur les actions de secours et la protection de la personne humaine dans les catastrophes naturelles, le volontariat dans la Croix-Rouge, le rôle de l'Agence centrale de recherches dans la création ou le développement des Services de recherches au sein des Sociétés nationales. Elle a proposé des résolutions pour plusieurs de ces thèmes.

La Commission s'est également penchée sur l'action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés, sur la base d'un rapport Ligue-CICR élaboré en consultation avec le HCR. Elle a souligné les obligations non seulement des pays d'accueil, mais aussi de la communauté internationale à l'égard des réfugiés. Elle a défini une ligne de conduite de la Croix-Rouge internationale en la matière. Celle-ci relève notamment que la Croix-Rouge doit demeurer en tout temps prête à secourir et à protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés — soit en leur qualité de personnes protégées au sens de la IVe Convention de Genève, soit comme réfugiés couverts par l'article 73 du Protocole additionnel I, soit en vertu des Statuts de la Croix-Rouge internationale —, tout spécialement lorsque ces victimes ne peuvent, en fait, bénéficier d'aucune autre protection ou assistance.

Enfin, elle a procédé à la révision des modifications des principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre, du règlement de la Médaille Henry-Dunant et du règlement de la Médaille Florence Nightingale.

La *Commission des services à la communauté et du développement* a été présidée par M. V. Semukha, président du comité central de la Croix-Rouge de Biélorussie, et a principalement porté sur des thèmes médico-sociaux. C'est ainsi qu'elle a réaffirmé l'importance des soins de santé primaires comme le principal facteur permettant d'atteindre l'objectif de l'OMS, «la santé pour tous d'ici l'an 2000», et a souligné la nécessité d'une coopération étroite entre Sociétés nationales et gouvernements en la matière. Elle a pris connaissance de la «Stratégie pour le développement des Sociétés nationales», élaborée par la Ligue, et a invité les gouvernements et autres organisations à coopérer avec le mouvement de la Croix-Rouge dans le domaine du développement. Elle a relevé la nécessité pour chaque Société nationale d'être prête à entreprendre une action médicale d'urgence en cas de conflit armé ou de catastrophe naturelle ainsi que le rôle, à ce propos, du CICR et de la Ligue dans la préparation et l'encadrement des Sociétés nationales. Elle a proposé des résolutions sur ces thèmes, de

même que sur le rôle des volontaires dans les services médico-sociaux de la Croix-Rouge à la communauté et sur l'aide aux personnes handicapées (1981 étant l'Année internationale des handicapés). Elle a en outre suggéré l'approbation par le mouvement de la Croix-Rouge du Code d'éthique pour le don et la transfusion du sang de la Société internationale de transfusion sanguine.

Par ailleurs, cette Commission a pris note des suites données à des résolutions de la XXIII^e Conférence internationale sur l'environnement, la jeunesse et plus particulièrement l'enfant.

En *séances plénières*, l'assemblée a entendu les rapports des travaux du Conseil des Délégués et de la Commission permanente. Elle a adopté les rapports des trois commissions de la Conférence et ratifié — en général par consensus — les résolutions proposées par ces dernières, y apportant des modifications mineures. (*Les textes des résolutions et décisions de la Conférence et du Conseil des Délégués ont été publiés dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de novembre-décembre 1981*).

La Conférence a procédé à l'élection des cinq membres de la Commission permanente (on rappellera que le CICR et la Ligue désignent en outre, chacun, deux représentants, ce qui porte à neuf le nombre des membres de la Commission): le choix s'est porté sur le Dr Ahmad Abou Goura (Jordanie) — élu Président de la Commission —, sur M. János Hantos (Hongrie) — élu vice-président —, ainsi que sur MM. Soehanda Ijas (Indonésie), R. James Kane (Canada) et Kai J. Warras (Finlande).

La Conférence a enfin approuvé la proposition de la Commission permanente de ne tenir la prochaine conférence que dans cinq ans, au lieu de quatre, de façon que les conférences internationales ne coïncident plus avec les assemblées générales de la Ligue au cours desquelles se déroulent les élections statutaires, et elle a accepté l'invitation de la Croix-Rouge suisse: la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge aura donc lieu à Genève, en 1986.

RELATIONS AVEC LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La Ligue et le CICR maintiennent des relations étroites. Une réunion conjointe à haut niveau a lieu en général une fois par mois. De plus, il existe plusieurs commissions ou groupes de travail conjoints Ligue-CICR, permanents ou temporaires. Enfin, le CICR a été invité à assister, à titre d'observateur, à certains points de l'ordre du jour des VII^e et VIII^e sessions du Conseil exécutif de la Ligue, respectivement à Genève, à fin avril, et à Manille, à fin octobre, ainsi qu'à la deuxième session de l'Assemblée générale de la Ligue, qui a également eu lieu dans la capitale philippine, du 2 au 5 novembre.

Réunions conjointes Ligue-CICR

En application de l'article VIII des Statuts de la Croix-Rouge internationale, le CICR et la Ligue se réunissent

régulièrement pour traiter de problèmes d'intérêt commun et pour coordonner leurs activités respectives. En 1981, ces réunions ont plus particulièrement concerné la préparation de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et, en fin d'année, son bilan; outre l'organisation pratique de la Conférence, les réunions ont porté sur la mise au point du document à soumettre à la Conférence sur la ligne de conduite de la Croix-Rouge à l'égard des réfugiés, sur les travaux des trois groupes de travail conjoints sur l'assistance, le développement des Sociétés nationales et l'information, sur l'attribution de la Médaille Henry-Dunant et son règlement, etc. Un des objectifs de ces réunions était de préparer les séances de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, qui s'est également presque entièrement consacrée à la préparation de la XXIV^e Conférence internationale (voir ci-après).

Par ailleurs, au cours des réunions conjointes Ligue-CICR, un projet pour une nouvelle édition du «Manuel de la Croix-Rouge internationale» a été examiné.

Commission conjointe Ligue-CICR pour les Statuts des Sociétés nationales

La Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales s'est réunie à sept reprises en 1981 (soit les 18 janvier, 25 mai, 7 juillet, 4 août, 22 septembre, 13 octobre et 16 décembre), sous la présidence du professeur Patrnogic. Rappelons que la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge avait demandé en 1973 que les Sociétés nationales informent systématiquement le CICR et la Ligue des modifications qu'elles souhaitent apporter à leurs statuts et tiennent compte des remarques des deux institutions (résolution No VI). La Commission, créée en application de cette résolution, a donc examiné les projets de modifications des statuts soumis par 10 Sociétés nationales.

Elle a aussi étudié les dossiers de 7 Sociétés nationales en formation et entrepris les démarches requises pour les aider à satisfaire aux conditions de reconnaissance par le CICR et d'admission au sein de la Ligue (voir aussi le chapitre «Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales» ci-après). La Commission s'est enfin penchée sur plusieurs cas spéciaux de Sociétés nationales qui connaissent des problèmes d'organisation interne.

La Commission a présenté un rapport sur ses activités depuis 1973, à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui a adopté une résolution confirmant celle de 1973 et souhaitant, en outre, que la Commission conjointe poursuive sa tâche en tenant compte de la Stratégie pour le développement des Sociétés nationales durant la décennie 1980, définie par la Ligue lors de la deuxième session de son Assemblée générale.

Organisme de coordination

Soucieux de mieux harmoniser leurs activités respectives, le CICR et la Ligue avaient conclu, en 1969, un accord précisant

les compétences des deux institutions selon les Statuts de la Croix-Rouge internationale. Cet accord avait été complété en 1974 par un texte interprétatif agréé par les deux institutions. Une des dispositions de l'accord de 1969 prévoit la mise sur pied d'un organisme de coordination chargé d'assurer l'information réciproque entre la Ligue et le CICR sur les activités opérationnelles en cours, de permettre une intervention immédiate de la Croix-Rouge et l'exécution rapide des actions de secours et, enfin, d'attribuer à l'une ou l'autre des institutions l'accomplissement d'une tâche déterminée. En 1981, cet organisme s'est réuni à quatre reprises — les 30 janvier, 7 juillet, 5 octobre et 23 décembre — sous la présidence de M. Hay. Du côté du CICR, il a regroupé principalement des collaborateurs du Département des opérations.

Lors de ces réunions, différents problèmes opérationnels ont été abordés, relatifs au conflit du Kampuchéa, à celui entre l'Irak et l'Iran, aux réfugiés afghans au Pakistan, à la piraterie dans le Sud-Est asiatique, à la Corne de l'Afrique, à l'Ouganda, à l'Angola, au Salvador, ainsi qu'à la Pologne.

Participation aux réunions statutaires de la Ligue

Ile CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE D'ASIE ET DU PACIFIQUE. — Du 4 au 11 février, s'est tenue à Djakarta la Ile Conférence régionale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'Asie et du Pacifique, organisée par la Croix-Rouge indonésienne et la Ligue, représentée notamment par son Président et le Secrétaire général. Quelque 76 délégués de 27 pays y ont participé, de même qu'une délégation du CICR conduite par M. Richard Pestalozzi, vice-Président. En outre, étaient invités une vingtaine d'observateurs, provenant de Sociétés nationales d'Europe et d'Amérique, ainsi que des représentants à Djakarta d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations non-gouvernementales.

La Conférence a porté sur des sujets aussi divers que le développement des Sociétés nationales d'Asie et du Pacifique, les actions de secours entreprises dans ces régions, le rôle de la Croix-Rouge de la jeunesse dans ces Sociétés, la question de l'emblème et les problèmes spécifiques aux Sociétés nationales des petits pays insulaires. La conférence a été précédée de deux séminaires: l'un sur la protection, animé par le CICR, l'autre sur l'assistance, confié à la Ligue. Le séminaire sur la protection a été l'occasion d'approfondir les sujets suivants: l'action de protection proprement dite (bénéficiaires d'une action de protection, relations entre action de protection et d'assistance, rôle des Sociétés nationales), la ratification des Protocoles additionnels, le respect du droit international humanitaire et l'attitude du CICR face aux violations de ce droit; enfin, la préparation des Sociétés nationales en temps de paix pour des situations de conflit (appui complémentaire aux prestations des services gouvernementaux et diffusion du droit international humanitaire). Le séminaire sur l'assistance a plus particulièrement été consacré au développement des Sociétés nationales et au rôle de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés. A la suite des séminaires, la Conférence a adopté trois

résolutions sur la ratification des Protocoles additionnels, la diffusion du droit international humanitaire et la préparation des Sociétés nationales aux situations de conflit.

Outre le fait qu'elle a permis d'étudier en profondeur des points importants de doctrine et d'action Croix-Rouge et d'harmoniser les points de vue (plusieurs thèmes traités allaient être repris lors de la XXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge), la Conférence régionale de Djakarta a été l'occasion d'utiles contacts entre les participants, pour approfondir la connaissance mutuelle nécessaire entre Sociétés appartenant à un même mouvement universel, mais ayant chacune son caractère particulier.

IIIe CONFÉRENCE RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS NATIONALES EUROPÉENNES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE. — Du 4 au 7 mai, s'est tenue à Budapest la IIIe Conférence régionale des Sociétés nationales européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle a été précédée d'une cérémonie marquant le centenaire de la Croix-Rouge hongroise. Cette conférence, dont la Ligue et la Croix-Rouge hongroise ont assuré le secrétariat, a été organisée par un comité dont faisaient aussi partie le CICR, l'Institut Henry-Dunant et cinq Sociétés nationales européennes (République fédérale d'Allemagne, Espagne, Finlande, France et Yougoslavie).

La Conférence a réuni plus d'une centaine de participants, soit 24 Sociétés nationales d'Europe (République démocratique d'Allemagne, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union soviétique et Yougoslavie), la Ligue, le CICR et l'Institut Henry-Dunant. La délégation du CICR était conduite d'abord par le Président Hay, puis par M. Harald Huber, vice-Président.

Le thème principal de la Conférence était le développement de la coopération entre les Sociétés nationales européennes. A la lumière de ce thème central, trois commissions, constituées par la Conférence, ont étudié divers sujets et favorisé un échange d'expériences entre les participants; les sujets abordés ont été la mise en œuvre, en Europe, du «Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix», la diffusion du droit international humanitaire en Europe depuis le séminaire régional de Varsovie en 1977, la solidarité des Sociétés nationales européennes à l'égard des Sociétés des pays en voie de développement, le volontariat dans la Croix-Rouge, la participation des Sociétés nationales aux services sanitaires et sociaux dans leurs pays respectifs, ainsi que les activités en faveur de la jeunesse.

La Conférence a adopté sept recommandations, dont trois concernent plus particulièrement le CICR: une recommandation sur la Croix-Rouge et la paix demande la poursuite des travaux de la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix; une autre invite les Sociétés nationales européennes à poursuivre et développer leur action de diffusion du droit international humanitaire, action qui constitue en soi une contribution à la paix; une troisième enfin propose de faire participer un plus grand nombre de volontaires à la conception et à l'organisa-

tion de leurs tâches et de les associer aux activités de leur Société nationale, y compris à la gestion et à la prise de décisions.

Développement des Sociétés nationales

Le 10 octobre 1980, le CICR avait confirmé au Secrétaire général de la Ligue qu'il désirait apporter sa contribution aux efforts déployés par cette institution en matière d'aide au développement des Sociétés de Croix et Croissant-Rouge, cela dans le domaine particulier de la préparation aux tâches leur incombant en cas de conflit armé.

Les 2 et 3 mars 1981, des collaborateurs du CICR et de la Ligue se sont réunis pour dresser l'inventaire des activités où le CICR pourrait travailler conjointement avec la Ligue, ou en consultation avec elle, au renforcement de la capacité opérationnelle des Sociétés nationales. Les contributions du CICR en la matière pourraient notamment comporter une assistance technique et juridique pour la création ou la réorganisation de Sociétés nationales, la promotion et le soutien de leurs programmes de diffusion du droit international humanitaire, l'assistance pour la mise en œuvre de certaines dispositions des Conventions — notamment celles se rapportant à l'usage de l'emblème — la préparation des Sociétés nationales à leurs activités en cas de conflit armé, la formation de cadres et de délégués pouvant effectuer des missions pour la Croix-Rouge internationale. Les participants à cette réunion ont, en outre, reconnu qu'une collaboration constante entre les deux institutions s'imposait dans le domaine de l'aide au développement, et cela dès le stade de la conception des plans nationaux.

Les conclusions de la réunion des 2 et 3 mars sur le rôle du CICR dans le développement des Sociétés nationales ont été entérinées lors de la deuxième session de l'Assemblée générale de la Ligue, en novembre 1981, qui a approuvé la Stratégie de la Ligue pour le développement des Sociétés nationales durant la décennie 80.

RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS NATIONALES

Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales

Sur proposition de la Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales, le CICR a respectivement prononcé la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge des Tonga, le 15 octobre 1981, et de la Société du Croissant-Rouge du Qatar, le 26 octobre 1981. Il a informé de cette décision les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, par des lettres circulaires datées du 20 et du 30 octobre 1981. A fin 1981, le nombre des Sociétés nationales reconnues s'élevait à 128.

Fondée en 1961, comme branche de la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge des Tonga avait été reconnue par son gouvernement en 1972. Quant au Croissant-Rouge du Qatar, il avait été fondé en 1978.

Séance d'information et de consultation au CICR avec les dirigeants des Sociétés nationales

Comme il le fait depuis 1978, le CICR a organisé, le 29 avril, une séance d'information et de consultation pour les dirigeants des Sociétés nationales qui se trouvaient à Genève à l'occasion de la VIIe session du Conseil exécutif de la Ligue. Quarante-trois personnes, représentant 30 Sociétés nationales, ont pris part à cette réunion. Après un exposé général sur les activités du CICR, le thème de l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales et de la répression des abus de l'emblème a été traité, car il préoccupe bon nombre de Sociétés nationales. Celles-ci avaient précédemment reçu un questionnaire à ce sujet.

Participation à des réunions ou séminaires régionaux

Le CICR a participé à plusieurs réunions de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge dont les plus importantes figurent ci-dessous. Les réunions et séminaires qui avaient plus spécifiquement trait à la diffusion ont été mentionnés dans le chapitre «Diffusion du droit international humanitaire».

La 4e Conférence des Croix- et Croissants-Rouges des pays balkaniques a eu lieu à Izmir, du 15 au 18 mars. Cette conférence, qui se tient tous les deux ans, a réuni les Sociétés nationales de Bulgarie, de Grèce, de Roumanie, de Turquie et de Yougoslavie, ainsi que des représentants de la Ligue et du CICR. La délégation du CICR était conduite par M. Marcel A. Naville, membre du Comité. La conférence a porté sur l'assistance sociale rendue par les Sociétés nationales, sur la diffusion des principes de la Croix-Rouge et sur la coopération entre les Sociétés nationales dans le domaine de la préparation aux catastrophes.

En Asie, le CICR a été représenté à la 4e Conférence des Sociétés nationales des pays de l'ASEAN — qui s'est tenue à Bangkok au mois de mai — par le directeur du Département des opérations et le délégué général pour l'Asie.

Au Moyen-Orient, le CICR a, comme par le passé, assisté, à titre d'observateur, à la 13e Conférence des Sociétés de Croissant-Rouge et de Croix-Rouge des pays arabes, qui s'est déroulée à Manama (Bahrein), du 24 au 26 octobre. Cette conférence a réuni plus de 70 participants des Sociétés nationales du monde arabe, mais aussi, à titre d'observateurs, d'Iran, du Pakistan, d'Indonésie, du Brésil et de quelques pays d'Europe. La conférence a abordé divers sujets dont les questions de l'unité de l'emblème, de la reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales arabes et du développement des Sociétés existantes, ainsi que des secours aux réfugiés. Elle a adopté deux recommandations qui intéressent plus directement le CICR: l'une dans laquelle elle invite les Sociétés nationales des pays non encore parties aux Protocoles additionnels à œuvrer auprès de leurs gouvernements respectifs pour favoriser la ratification de ces textes ou l'adhésion à ceux-ci; une autre dans laquelle elle recommande aux Sociétés nationales de poursuivre leur effort dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire conformément aux propositions faites lors du séminaire d'Amman, en collaboration avec le CICR, la Ligue et l'Institut Henry-Dunant.

LES 10 CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DES SOCIÉTÉS NATIONALES PAR LE CICR

En vertu des Statuts de la Croix-Rouge internationale, le CICR a notamment pour rôle de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée. Pour être reconnue, la Société postulante doit :

- 1) être constituée sur le territoire d'un Etat indépendant où la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades du 12 août 1949 est en vigueur;
- 2) être dans cet Etat l'unique Société nationale de la Croix-Rouge et avoir à sa tête un organe central qui seul la représente auprès des autres membres de la Croix-Rouge internationale;
- 3) être dûment reconnue par son Gouvernement légal comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de l'article 26 de la I^e Convention de Genève de 1949, et, dans les Etats qui n'entretiennent pas de forces armées, comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, exerçant une activité en faveur de la population civile;
- 4) avoir le caractère d'une institution jouissant d'une autonomie qui lui permette d'exercer son activité conformément aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge;
- 5) faire usage de la dénomination et de l'emblème de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge;
- 6) posséder une organisation la mettant en mesure d'exercer avec une réelle efficacité les tâches qui lui incombent. Se préparer dès le temps de paix aux activités du temps de guerre;
- 7) étendre son action au pays tout entier et à ses dépendances;
- 8) ne pas refuser d'accueillir dans son sein ses nationaux quels qu'ils soient pour des raisons de race, de sexe, de classe, de religion ou d'opinion politique;
- 9) adhérer aux Statuts de la Croix-Rouge internationale, participer à la solidarité qui unit ses membres, Sociétés nationales et organismes internationaux, entretenir des relations suivies avec eux;
- 10) adhérer aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, à savoir notamment l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales, et s'inspirer dans toute son action de l'esprit de la Convention de Genève et des Conventions destinées à la compléter.

Missions du Président auprès des Sociétés nationales et des gouvernements

Le Président Hay s'est rendu en Hongrie, au mois de mai, en compagnie du vice-Président du CICR, M. Harald Huber, pour participer à la III^e Conférence régionale des Sociétés européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'aux cérémonies du centenaire de la Croix-Rouge hongroise. En Italie, du 25 au 28 septembre, le Président du CICR a assisté à l'inauguration d'expositions préparées par les Croix-Rouges italienne et espagnole à Castiglione, Mantoue et Solférino. Il a dirigé les délégations du CICR au premier séminaire des pays arabes du Moyen-Orient sur la diffusion du droit international humanitaire, à Amman, au mois d'avril, ainsi qu'à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Manille, en novembre.

Pour traiter de questions en relation avec les activités opérationnelles du CICR, de problèmes juridiques ou du financement du CICR, le Président Hay a, en outre, effectué des missions dans les pays suivants où il s'est entretenu tant avec des représentants gouvernementaux qu'avec les responsa-

bles des Sociétés nationales: Irak (avril et octobre), Iran (juin), Etats-Unis (septembre), Australie et Nouvelle-Zélande (novembre). La plupart de ces missions ont été mentionnées dans la partie «*Activités dans le monde*» ou sous d'autres chapitres de la partie «*Doctrine et droit*» du présent Rapport. Il en est de même pour les missions effectuées par les membres du Comité.

COMMISSION PERMANENTE

Composée de deux représentants du CICR, de deux représentants de la Ligue et de cinq membres élus par la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale s'est réunie les 13 janvier et 29 avril, au siège du CICR ainsi qu'à Manille, à l'occasion de la XXIV^e Conférence internationale, chaque fois sous la présidence de Sir Evelyn Shuckburg (Croix-Rouge britannique). C'est à Manille également qu'elle s'est réunie pour la première fois sous la présidence du Dr Ahmad Abou Goura (Croissant-Rouge jordanien).

La préparation du Conseil des Délégués et de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a été au centre des travaux de la Commission permanente (établissement de l'ordre du jour, de la liste des membres et observateurs, organisation pratique, etc.). La Commission a, en outre, étudié un rapport sur la structure et l'organisation des conférences internationales à venir.

La Commission permanente a examiné les candidatures pour la Médaille Henry-Dunant. Cette Médaille, destinée à reconnaître et à récompenser des services exceptionnels ou des actes de grand dévouement à la cause de la Croix-Rouge accomplis par un de ses membres, a été décernée en 1981 à Mme Alexandra Issa el-Khoury, Présidente de la Croix-Rouge libanaise, à M. Ismael Reyes Icabalceta, Président de la Croix-Rouge nicaraguayenne, à M. Melchior Borsinger, ancien délégué du CICR, et, à titre posthume, à Mme Krista Djordjevic, membre honoraire à vie de la Croix-Rouge yougoslave. La Médaille a été remise aux deux premiers récipiendaires par Sir Evelyn Shuckburg, Président sortant de la Commission permanente, le 6 novembre, à Manille. Le Président de la Croix-Rouge yougoslave a reçu la médaille décernée à Mme Djordjevic et le Président Hay celle décernée à M. Borsinger auquel elle a été remise ensuite au cours d'une cérémonie au siège du CICR, le 9 décembre. La première attribution de la Médaille Henry-Dunant a eu lieu en 1969, à Istanbul, lors de la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Au total, trente-deux médailles ont été décernées à ce jour, dont onze à titre posthume.

La Commission permanente s'est aussi occupée de la révision du règlement concernant l'attribution de la Médaille Henry-Dunant, révision qui a été entérinée par la XXIV^e Conférence internationale. Le règlement révisé prévoit notamment, comme élément nouveau, que, pour être pris en considération, les services exceptionnels et les actes de grand dévouement doivent en principe avoir un aspect international.

La Commission permanente a fait rapport sur ses activités devant la XXIV^e Conférence internationale qui a procédé à l'élection des membres de la nouvelle Commission (voir ci-dessus le chapitre consacré à la Conférence).

COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

Créée par le Conseil des Délégués en 1977, la Commission sur la Croix-Rouge et la paix — qui a été reconduite dans ses fonctions une première fois en 1979 — a pour mandat d'encourager la mise en œuvre du «Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix», élaboré par la «Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix», à Belgrade, en 1975. Elle se compose de représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et de douze Sociétés nationales (Australie, Canada, Egypte, El Salvador, France, Indonésie, Mauritanie, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Yougoslavie, Zaïre) et est placée sous la présidence de M. Harald Huber, vice-Président du CICR.

La Commission a tenu sa 7^e séance au siège du CICR, le 24 avril, et sa 8^e séance à Manille, le 29 octobre, peu avant le Conseil des Délégués. Elle s'est consacrée à l'examen du projet de son rapport d'activité 1979-81, élaboré pour le Conseil des Délégués; concrètement, les travaux de la Commission ont abouti à trois études sur les contributions de la Croix-Rouge à la paix que sont la protection de la santé, la promotion de la compréhension internationale parmi les jeunes et le développement de la solidarité dans les actions de secours. La Commission a également discuté de son propre avenir: constatant qu'elle n'avait pas encore entièrement rempli son mandat, elle a exprimé le vœu, dans son rapport, que le Conseil des Délégués reconduise son mandat jusqu'à la prochaine réunion du Conseil en 1983 et en maintenant la composition actuelle de la Commission. La III^e Conférence régionale des Sociétés nationales européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge susmentionnée avait adopté, à Budapest, une recommandation allant dans le même sens. La Commission a enfin suggéré dans son rapport que le Conseil des Délégués consacre une journée d'une de ses prochaines réunions à un nouveau débat sur la contribution de la Croix-Rouge à la paix.

Le Conseil des Délégués, qui s'est réuni à Manille en novembre 1981, à la veille de la XXIV^e Conférence internationale, a adopté le rapport de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix et a décidé que cette Commission poursuivrait ses travaux selon son mandat et sa composition actuels, qu'elle ferait rapport au Conseil des Délégués en 1983 et qu'elle lui soumettrait alors des propositions relatives à son avenir. Le Conseil des Délégués a également décidé de consacrer, en 1983, une journée au thème de la contribution de la Croix-Rouge de la jeunesse à la paix et a confié la préparation de cette journée à la Commission (décision No 1 du Conseil des Délégués).

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EMBLÈME

Le groupe de travail sur l'emblème avait été constitué par le Conseil des Délégués lors de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, pour étudier toutes les questions relatives à l'emblème. Il regroupait des représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et des Sociétés nationales d'Espagne, des Etats-Unis, d'Iran, de Malaisie, du Niger, de Suisse, de Syrie, de Turquie et de l'Union soviétique.

En 1981, ce groupe de travail a tenu une seule réunion au siège du CICR, le 24 avril. Il a examiné et adopté le projet de rapport sur ses travaux, préparé en vue de la réunion du Conseil des Délégués de novembre 1981. En bref, les membres du groupe de travail ne sont pas parvenus à se mettre d'accord par consensus sur une recommandation à faire au Conseil des Délégués, ni sur le fond, ni sur la procédure. Une majorité s'est déclarée favorable au statu quo en matière d'emblème et à la dissolution du groupe de travail, alors qu'une minorité, qui considérait que la situation existante présentait des inconvénients sérieux, préconisait la poursuite du dialogue.

Le CICR a exprimé sa position sur le fond de la question de l'emblème dans une lettre adressée, le 8 avril 1980, au groupe

de travail (voir Rapport d'activité 1980, p. 81). Lors du Conseil des Délégués réuni à Manille, il s'est déclaré en faveur du maintien de ce groupe, car il estimait que le problème de l'emblème n'était pas résolu. Néanmoins, le Conseil des Délégués a décidé, à la majorité, de mettre fin aux activités du groupe de travail sur l'emblème.

FONDS SHOKEN

La Commission paritaire Ligue-CICR, chargée de distribuer les revenus du Fonds de l'impératrice Shôken, s'est réunie le 26 mars 1981 à Genève, en présence de l'ambassadeur Fumihiko Suzuki, représentant la Croix-Rouge japonaise. Après examen des demandes soumises par neuf Sociétés nationales et compte tenu des critères d'attribution, elle a décidé de répartir un montant total de 175.000 francs suisses entre les cinq bénéficiaires de la 60e distribution, soit les Sociétés nationales du Bangladesh, de l'Égypte, du Laos, de l'île Maurice et de Panama. Les sommes allouées permettront à ces cinq Sociétés d'améliorer leur équipement pour la poursuite de leurs activités nationales, notamment dans le domaine médical et dans celui de la transfusion sanguine.

Créé en 1912 à l'initiative de l'impératrice Shôken du Japon, le Fonds est destiné à soutenir les activités de secours des Sociétés nationales des Croix- et Croissants-Rouges en temps de paix. Depuis sa création, le Fonds a bénéficié de plusieurs dons de la famille impériale du Japon, du gouvernement japonais et de la Croix-Rouge japonaise.

(Pour les bilans et compte de résultats du Fonds Shôken, ainsi que le détail des attributions, voir la Revue internationale de la Croix-Rouge de septembre-octobre 1981).

A l'issue de la Conférence internationale à Manille, M. Maurice Aubert, membre du Comité et Président de la Commission paritaire du Fonds de l'impératrice Shôken, s'est rendu au Japon, du 15 au 19 novembre. Il s'est entretenu avec les représentants de la Croix-Rouge japonaise, auxquels il a exprimé la reconnaissance du mouvement pour les contributions financières japonaises au Fonds et exposé diverses questions relatives à l'utilisation de ses revenus.

MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

Après avoir examiné avec le plus grand soin les 49 candidatures présentées par 23 Sociétés nationales, le CICR a décerné, le 12 mai, la Médaille Florence Nightingale à 36 infirmières et auxiliaires volontaires de 21 Sociétés nationales. C'est la 28e attribution de cette Médaille qui, rappelons-le, a pour but d'honorer des infirmières ou des auxiliaires volontaires qui auront fait preuve d'un dévouement exceptionnel au chevet de malades ou de blessés, en temps de paix ou de guerre.

Par ailleurs, sur proposition du CICR, la Commission générale et d'organisation de la XXIVe Conférence internatio-

nale de la Croix-Rouge, réunie en novembre à Manille, a accepté d'apporter certaines modifications au règlement de la Médaille Florence Nightingale. Ces modifications consistent, d'une part, à porter de 36 à 50 le nombre maximum de médailles qui pourront être attribuées chaque deux ans et, d'autre part, à élargir la définition des bénéficiaires possibles de façon à y inclure les infirmières et les auxiliaires volontaires qui se seraient distinguées par des services exceptionnels dans le domaine de la médecine préventive.

RELATIONS AVEC L'INSTITUT HENRY-DUNANT

Le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge suisse sont tous trois membres de l'Institut Henry-Dunant. M. Jean Pictet, membre du Comité, a assumé en 1981 la présidence de l'Assemblée de l'Institut. Le CICR suit étroitement les activités de cet organisme et participe activement à plusieurs des cours et séminaires qu'il organise tant pour les milieux de la Croix-Rouge que pour d'autres milieux.

C'est ainsi que des collaborateurs du CICR ont présenté des exposés dans le cadre du sixième cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge, qui a eu lieu, en langue anglaise, à Genève, au mois de mai, et qui a vu la participation de 15 Sociétés nationales d'Europe, d'Afrique et d'Asie. Rappelons que ces cours visent à familiariser, avec les activités internationales de la Croix-Rouge, les cadres et les volontaires des Sociétés nationales qui ont des responsabilités au niveau national ou qui sont susceptibles d'effectuer des missions pour le CICR ou la Ligue.

Le délégué général pour l'Afrique a représenté le CICR au séminaire régional sur le droit international humanitaire que l'Institut a organisé pour la troisième fois à Yaoundé, en collaboration avec l'Institut des relations internationales du Cameroun. Le séminaire de Yaoundé — comme les autres séminaires régionaux — a réuni des représentants de divers milieux: responsables des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, militaires, professeurs d'université, juges, avocats, etc., soit une soixantaine de participants, venant d'une trentaine de pays africains.

Le CICR a aussi participé à deux séminaires organisés pour des publics non Croix-Rouge, sur le droit international humanitaire et sur le rôle et la structure de la Croix-Rouge internationale: un séminaire pour les membres des missions diplomatiques en poste à Genève, en janvier (21 participants); un séminaire pour des journalistes espagnols, en septembre (12 participants).

Le CICR est également représenté, avec la Ligue et la Croix-Rouge suisse, au sein du groupe de travail constitué en 1979 pour faire suite à une décision du Conseil de l'Institut Henry-Dunant et chargé d'étudier la question du volontariat dans la Croix-Rouge. L'objectif de cette étude est d'aboutir à des conclusions pratiques visant à faciliter le recrutement de volontaires par les Sociétés de Croix- et Croissants-Rouges pour leurs activités au service de la communauté, et de dégager les lignes directrices du volontariat Croix-Rouge pour les vingt

années à venir. La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a été informée de la première phase de l'étude et a débattu la question du volontariat. Dans sa résolution No IX, elle a notamment recommandé à l'Institut Henry-Dunant de contribuer, en étroite collaboration avec la Ligue et le CICR, à une meilleure adaptation du service volontaire aux besoins actuels de la société.

Autres questions

LE CICR ET LE DÉSARMEMENT

Le problème du désarmement et des armes de destruction massive n'a cessé de préoccuper fortement le CICR qui, notamment, avait assisté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce thème, en 1978; il avait alors lancé un appel aux gouvernements participants, les invitant à dépasser leurs intérêts particuliers pour aboutir à un accord sur le désarmement.

Le Président du CICR a longuement soulevé ce problème dans le discours qu'il a prononcé à la séance inaugurale de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Il a rappelé que le mouvement de la Croix-Rouge, dans son souci de contribuer à la paix dans le monde, ne pouvait rester indifférent devant les problèmes humanitaires posés par la course aux armements, par leur livraison massive dans le monde entier et par les difficultés que connaissaient ceux qui œuvrent en faveur du désarmement. Il a relevé que le mouvement de la Croix-Rouge continuerait à exhorter les Etats à mettre fin à la course aux armements comme il l'avait fait jusqu'alors, à plusieurs reprises. Soulignant cependant la portée limitée de ce genre d'intervention, le Président Hay a précisé que la Croix-Rouge se heurtait à deux obstacles majeurs: d'une part, elle n'a pas d'experts qualifiés en matière de désarmement et ne saurait se lancer dans de coûteuses expertises, vu les difficultés qu'elle rencontre déjà pour réunir les fonds nécessaires à ses activités traditionnelles; d'autre

part, il lui est impossible de dépasser le stade des exhortations générales pour aborder le problème plus délicat des procédures à suivre pour le désarmement, sans entrer dans le domaine politique et donc sans s'écarter de ses principes fondamentaux. Le Président du CICR a déclaré qu'il importait toutefois d'explorer toutes les voies qui pourraient permettre au mouvement de la Croix-Rouge d'agir davantage dans le domaine du désarmement. Enfin, il a réaffirmé plus particulièrement la disponibilité du CICR, qui reste ouvert aux demandes que les Puissances pourraient lui faire si elles estiment ensemble qu'il peut, si modestement que ce soit, contribuer à des progrès concrets en matière de désarmement.

La XXIV^e Conférence internationale a débattu la question du désarmement et des armes de destruction massive au sein de la commission de protection et d'assistance. Elle a ensuite adopté une résolution dans laquelle, rappelant les limites des moyens d'intervention de la Croix-Rouge, elle exhorte toutefois les parties à des conflits armés à ne pas utiliser des méthodes et moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé ou dont les effets ne peuvent pas être limités. Elle s'associe en outre pleinement à l'appel que le CICR avait lancé, en 1978, à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

En 1981, le CICR a, par ailleurs, été représenté au 8^e séminaire sur les armes chimiques organisé à Genève, du 2 au 4 avril, par la «Pugwash Conferences on Sciences and World Affairs», qui a porté plus particulièrement sur les négociations en cours pour une convention sur le stockage et la production des armes chimiques. Il a également participé, à titre d'observateur, à la première conférence sur la guerre nucléaire en Europe, convoquée par le «Center for Defence Information» de Washington et l'Institut de polémologie de l'Université de Groningue, (Pays-Bas), du 22 au 24 avril. Cette conférence a examiné les questions du déclenchement, de la conduite et des effets d'une guerre nucléaire ainsi que les moyens de la prévenir. Un collaborateur du CICR a participé, enfin, à un séminaire de la «Harvard Medical School» sur la menace de guerre nucléaire, qui s'est tenu à Boston les 1^{er} et 2 décembre.